

canada *vie*^{MC}

Protégez ce qui
est important
pour vous



Préparez-vous pour affronter les aléas de la vie

Vous avez des plans pour votre avenir, mais que faire si la vie ne suit pas ce qui est prévu? Parez à l'imprévu avec l'assurance vie, l'assurance maladies graves et l'assurance accident Liberté de choisir^{MC} afin de vous protéger, vous et les personnes qui vous sont chères.

Taux abordables

Comme vous participez à un régime de garanties collectives, vous payerez généralement des taux moins élevés que ceux de produits souscrits à titre individuel offrant une protection semblable.

Vous conservez votre protection même si vous quittez votre régime collectif

Si vous changez d'emploi, vous pouvez conserver cette protection selon un taux de groupe.



Seuls 23 % des Canadiens affirment pouvoir assurer un soutien financier pendant au moins deux ans à leurs personnes à charge en cas de décès ou d'incapacité de travailler¹.





Assurance vie Liberté de choisir

L'assurance vie offre une protection pouvant atteindre 1 000 000 \$ destinée à prendre soin de vos proches. Elle prévoit un versement unique remis à votre décès qui peut servir à :

- Couvrir les frais de subsistance quotidiens
- Rembourser des dettes
- Constituer un fonds d'études

Elle peut également s'avérer utile si une personne couverte par l'assurance reçoit un diagnostic de maladie en phase terminale. En effet, elle pourrait avoir le droit de toucher une partie du capital assuré.



Assurance accident Liberté de choisir

L'assurance accident offre une sécurité financière supplémentaire si vous deviez avoir un accident qui entraîne la perte de la vie, de membres ou de l'utilisation de membres ou bien l'incapacité de voir, de parler ou d'entendre. Vous bénéficiez de la protection peu importe où vous allez, que vous soyez au travail, à la maison ou en vacances. La protection est d'une durée de 365 jours à partir de la date de l'accident afin de vous aider avec votre réadaptation et votre rétablissement.



Assurance maladies graves Liberté de choisir

Si vous recevez un diagnostic de l'une des maladies ou affections couvertes, l'assurance maladies graves vous procure un versement unique que vous pouvez utiliser comme bon vous semble. Elle peut aider à payer des dépenses comme des factures, des soins aux enfants ou des soins infirmiers privés, des travaux de transformation de votre domicile pour le rendre plus accessible ou même un traitement reçu à l'extérieur du Canada.

Maladies et affections couvertes au titre de l'assurance maladies graves :

- Maladie d'Alzheimer
- Perte d'autonomie
- Chirurgie aortique
- Perte de membres
- Anémie aplasique
- Perte de la parole
- Méningite bactérienne
- Greffe d'un organe principal
- Tumeur cérébrale bénigne
- Maladie du motoneurone
- Cécité
- Sclérose en plaques
- Coma
- VIH contracté au travail
- Pontage aortocoronarien
- Maladie de Parkinson
- Surdit 
- Paralyse
- Crise cardiaque
- Insuffisance r nale
- Remplacement de valvules du c ur
- Br lures graves
- Cancer constituant un danger de mort
- Accident vasculaire c r bral



Qui est admissible à quels produits?

	Assurance vie	Assurance maladies graves	Assurance accident
Qui est admissible?	Participant, conjoint et enfants*	Participant et conjoint	Protection du participant ou protection familiale**
Âge où la protection prend fin	85 ans	65 ans	85 ans

* La protection entre en vigueur 15 jours après la naissance. ** Conjoint, personnes à charge ou les deux.

Options de paiement souples

Vous pouvez payer par carte de crédit ou par débit préautorisé prélevé sur votre compte bancaire.



Pour démarrer, rien de plus simple

Ouvrez tout simplement une session dans votre compte à macanadavieautravail.com, puis sélectionnez **Des options pour vous** pour en savoir plus et présenter une demande de protection en ligne.

Si vous souhaitez poser des questions ou obtenir de l'aide, vous pouvez envoyer un courriel à assurance.liberte@canadavie.com ou appeler au 1 833 725-0257, du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h HE.